

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 22 février 2016

**Objet : Demande d'accès concernant l'avis de non-conformité du 21 octobre 2015  
216**

Nous donnons suite à votre demande reçue le 13 mai 2016 concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Copie de l'avis de non-conformité du 21 octobre 2015.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Chantal Chartier, ing., M. Sc.  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.



Rouyn-Noranda, le 21 octobre 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ministère des Transports  
80, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-18094-00  
401300497

**Objet : Voie de contournement de Rouyn-Noranda  
Opérations de sautages**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 octobre 2015 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 22 juin 2015 pour le projet de construction de la route 117 contournant la ville de Rouyn-Noranda, ne pas en avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir ne pas avoir utilisé de matelas pare-éclats pour éviter les projections de pierres ou de poussière lors du sautage réalisé vers 15 h 10 le 15 octobre 2015.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 novembre 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

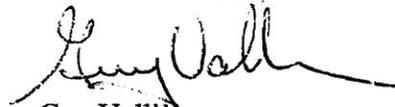
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel [isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières  
Coordonnateur  
Service industriel et agricole